

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf du mois d'octobre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2020

Présents : BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, BOUZID Patricia, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, OLLIVIER Myriame, POUGET Sabine.

Absents et excusés : BÉGUÉ Elodie, SOLIER Richard, SOULIE Jean-Marc

Secrétaire de séance : BLANC Sébastien

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour l'octroi d'une aide à une commune sinistrée des Alpes Maritimes

PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Madame Karine LACAM est venue faire une présentation des missions du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur aux élus, suite au renouvellement du conseil municipal.

Le bassin versant du Viaur est à cheval sur 3 départements, Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, et regroupe 85 communes au total. Le syndicat est composé de 10 agents permanents.

Depuis fin 2018, ce sont les intercommunalités qui payent les cotisations au syndicat, mais le syndicat a fait le souhait de conserver un représentant par commune. Pour Boussac, il s'agit de Mme JANKOWSKI Sandrine.

Le syndicat mène des actions sur le bassin versant du Viaur et intervient sur la qualité et la quantité de l'eau ainsi que sur la gestion des milieux naturels. Le syndicat mène un accompagnement auprès des agriculteurs en leur proposant de nouvelles pratiques, aménage les cours d'eau, sensibilise les enfants. Il peut également aider les communes dans la rédaction de leur Plan Communal de Sauvegarde.

Des documents sont disponibles en mairie si vous souhaitez de plus amples informations.

FISCALITE DE L'AMENAGEMENT

Le conseil municipal décide de conserver les taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- ✓ dans le secteur de la Baraque de Cussan le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 3 %;
- ✓ dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 2 %.

Il décide de maintenir l'exonération totale de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable de travaux en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME RELATIFS A L'OCUPATION DU SOL AVEC AVEYRON INGENIERIE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2020. Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie. Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par Aveyron Ingénierie
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte. La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Type d'actes / autorisations	Tarif 2020 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement (PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots...	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de continuer à confier, à compter du 1^{er} janvier 2021, à Aveyron Ingénierie, l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et approuve les termes de la convention avec Aveyron Ingénierie d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.

REGLEMENT CIMETIERE / COLOMBARIUM

La commission s'est réunie deux fois pour travailler sur le projet de règlement du cimetière. D'autres réunions sont encore nécessaires pour proposer au conseil municipal un règlement et des tarifs à adopter.

TRAVAUX AU STADE

L'entreprise PUECHOULTRES a attaqué les travaux d'agrandissement mais ils ont été interrompus à cause de la météo. Les arbres gênants ont été élagués. Les demandes de subventions sont en cours d'instruction.

LOTISSEMENT « LE CLOS DE CAUFOUR »

La déclaration d'achèvement des travaux a été déposée le 5 octobre 2020 pour une partie des travaux, hors travaux de finitions comme indiqué dans le permis d'aménager.
Un premier lot est d'ores et déjà réservé, le numéro 6.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Voirie : Monsieur MAUREL Jacques s'est rendu à la réunion du 25 septembre à la communauté de communes pour la réception des travaux de voirie. Il a exprimé son mécontentement sur la façon dont les chantiers étaient suivis au niveau de l'intercommunalité, ainsi que sur les travaux effectués en 2019 à Cussan.

AIDE AUX SINISTRES DES ALPES MARITIMES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours été solidaire des communes subissant des dégâts suite aux intempéries. En début d'année, la commune a déjà aidé celle du Teil qui avait été touchée par un tremblement de terre. Aujourd'hui, la tempête Alex a touché très sévèrement les Alpes Maritimes. Les dégâts sont considérables. Il propose au conseil municipal d'aider la Commune de Fontan, dont la presse a peu parlé mais qui a été également très touchée, à hauteur de 2 € par habitants. Le conseil municipal valide cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

CURAGE DES LAGUNES DE COURBENAC

Monsieur le Maire indique que la Commission Assainissement s'est réunie le 29 septembre concernant le curage de la station de Courbenac. M. SOL Stéphane d'Aveyron Ingénierie accompagne la commune pour ces travaux. Compte tenu du contexte lié au COVID, il faudra adapter les solutions. Les travaux devraient se faire l'été prochain.

SMICA

L'assemblée générale du SMICA s'est tenue le vendredi 25 septembre à Luc. Monsieur Jean-Louis GRIMAL maire de Curan a été réélu à la présidence du syndicat.
